

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 10 février 2015, le député de Granby inscrivait au feuilleton une question demandant comment le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) entendait donner suite à la recommandation suivante du Protecteur du citoyen : apporter les modifications législatives et réglementaires nécessaires afin de tenir compte, en toute équité, de la pension alimentaire versée par le parent débiteur au parent créancier.

Le 6 octobre 2014, je vous adressais une lettre reconnaissant le caractère inéquitable des dispositions réglementaires qui stipulent que la pension alimentaire non imposable que verse le parent débiteur ne faisait pas partie des exemptions annuelles lors du calcul de la contribution alors qu'elle est ajoutée au revenu du parent créancier. La lettre soulignait que le MSSS préconisait une approche globale qui consiste à étudier l'ensemble des recommandations formulées par le Protecteur du citoyen en incluant la présente recommandation.

Le 16 février 2015, le Protecteur du citoyen a été rencontré pour faire le suivi des travaux du groupe de travail. Lors de cette rencontre, le MSSS a présenté les orientations qui permettraient de donner suite à l'ensemble des recommandations formulées dans son rapport.

... 2

Le MSSS a alors réitéré que les nouvelles règles de calcul de la contribution parentale seraient rédigées de manière à ce que les sommes versées et reçues en vertu d'une pension alimentaire soient traitées de façon réciproque, c'est-à-dire se calculer de façon symétrique selon que l'on soit un parent débiteur ou un parent créancier. Il a aussi été signifié que l'ensemble des travaux définissant les orientations permettant de donner suite aux recommandations du Protecteur du citoyen seraient complétés au cours de l'été 2015. Le gouvernement proposera, par la suite, des modifications législatives et réglementaires nécessaires.

Lors de cette rencontre, le Protecteur du citoyen s'est montré satisfait quant au déroulement des travaux du groupe de travail et l'échéancier proposé.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,



Lucie Charlebois

N/Réf. : 15-MS-00735